

Pédopornographie : un quinquagénaire condamné à un an et demi de prison avec sursis

justice



AFFAIRE DE PEDOPORNOGRAPHIE AU TRIBUNAL • ©NC la 1ère

Partager :

Il était accusé d'avoir envoyé des propositions sexuelles sur internet, à une mineure - en vérité, un profil créé par l'association Truly pour piéger les prédateurs. Un homme d'une cinquantaine d'années a été condamné ce vendredi, au tribunal de Nouméa, à dix-huit mois de prison avec sursis et obligation de soins.

Caroline Antic-Martin, Hélène Kamberou • Publié le 7 février 2025 à 19h31, mis à jour le 7 février 2025 à 19h37

"Je ne suis pas un pédophile." Ce sont les mots du prévenu face à la cour. Pourtant, du 21 juin au 4 octobre 2022, ce quinquagénaire originaire de Touho a échangé des propos à caractère sexuel

Quelle personnalité juridique pour un avatar ?

D'où cette question posée par Maître Devrainne : un avatar peut-il être considéré comme une victime ? *"D'après mes recherches, argumente l'avocate de la défense, l'avatar n'a aucune qualification juridique. J'attends la décision motivée du tribunal pour connaître le fondement juridique de cet avatar. Et savoir si aujourd'hui, on pourrait considérer qu'un avatar, que tout personnage fictif sur internet, pourrait être considéré comme victime d'infraction."*

Un récit infirmé par l'enquête

Malgré la demande d'annulation de la procédure, le prévenu comparait pour propositions sexuelles, faites à un mineur de quinze ans, par un majeur utilisant un moyen de communication électronique, et diffusion de message pornographique accessible à un mineur. Face à la cour, l'homme reconnaît les faits, mais prétend qu'il pensait avoir affaire à une femme plus âgée et que ces échanges l'amusaient. Des affirmations démenties par l'enquête et une partie des échanges lue par Hélène Gaudet, présidente du jury.



Pas d'activité en contact avec des mineurs

Malgré des rappels appuyés de son jeune âge et de son inexpérience, l'homme incite la victime virtuelle à se masturber. *"Oui, ce sont des infractions"*, tempête Dominique Luigi, le procureur. Il requiert deux ans d'emprisonnement dont une partie avec sursis. La cour, plus clément, prononce une peine de 18 mois de prison avec sursis probatoire de deux ans et obligation de soins. Mais aussi interdiction d'exercer une activité, y compris bénévole, en contact avec des



L'association Truly, représentée par SOS violences, et Maître Laure Chatain saluent ce jugement. *"C'est très inquiétant, ce type de profil. C'est vraiment M. Tout-le-monde, prévient l'avocate de la partie civile. À peu près n'importe qui peut devenir un prédateur sexuel, parce qu'il a vu une photo d'une gamine qui a vraiment l'air d'être d'avoir douze ans, et que ça l'excite. Il va tenter d'entrer en relation avec elle pour obtenir des faveurs sexuelles, lui envoyer des photos complètement pornographiques, pour la dévoyer."*

"Ce qui est très important, estime-t-elle, c'est qu'il ait été condamné. Que toutes les exceptions de nullité aient été rejetées. Et que ces personnes-là, quand elles sont prises dans les filets de la police ou de la gendarmerie, soient condamnées." Le prévenu n'exclut pas de faire appel de ce jugement.

>> À LIRE AUSSI : [Pédopornographie, les réseaux sociaux d'échange de vidéos explosent en Nouvelle-Calédonie](#)